

MARIAGE : AVEC OU SANS CONTRAT ?

Selon votre situation concrète : professionnelle, patrimoniale et familiale

Par défaut :

LE RÉGIME DE COMMUNAUTÉ

(régime légal)

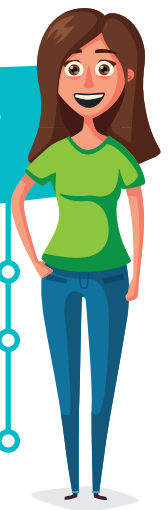


Patrimoine propre

- Biens acquis avant le mariage
- Donations et héritages avant ou pendant le mariage
- Dettes propres (exemple: prêt hypothécaire contracté par un des conjoints)

Patrimoine commun

- Biens acquis pendant le mariage
- Dettes communes
- Revenus professionnels et revenus immobiliers (exemple: loyers)
- Biens dont on ne sait pas à qui ils appartiennent



Patrimoine propre

- Biens acquis avant le mariage
- Donations et héritages avant ou pendant le mariage
- Dettes propres (exemple: prêt hypothécaire contracté par un des conjoints)

SANS AVEC

Régime de communauté adapté



PATRIMOINE COMMUN REFAÇONNÉ

Régime de séparation de biens



Pas de patrimoine commun

TOUT EST SÉPARÉ

Régime de communauté universelle



Un seul patrimoine

TOUT EST COMMUN

Pour quel régime opter ? Comment se décider ?

Conseil : rédigez votre contrat de mariage avant de vous marier plutôt qu'après (plus coûteux et plus de formalités)

SANS contrat de mariage

Régime légal (régime de communauté) :

Régime de solidarité, avec partage automatique des revenus de chacun.

Intéressant pour qui ?

- ▶ Les couples dont l'un ne perçoit pas de revenus (exemple : parent au foyer) ou beaucoup moins de revenus que l'autre.
- ▶ Les couples qui préfèrent mettre en commun leurs revenus.

AVEC contrat de mariage

Régime de séparation de biens :

Régime où les patrimoines et les revenus des époux sont séparés.

Intéressant pour qui ?

- ▶ Les couples dont l'un ou les conjoint(s) exerce(nt) une activité d'indépendant (en cas de dette liée à cette activité, les créanciers ne pourront saisir les revenus de l'autre conjoint).
- ▶ Les couples dans lesquels l'un ou les conjoints ont un patrimoine propre important.
- ▶ Les couples dont chacun possède déjà un patrimoine ou a déjà des enfants issus d'une précédente union, qui préféreront peut-être maintenir leurs revenus et leurs patrimoines séparés.

N.B. : Vous pouvez « atténuer » ce régime à l'aide de certaines clauses. Exemple : clause de participation aux acquêts. Les acquêts = économies et acquisitions réalisées par chacun des époux durant le mariage → permet, en cas de dissolution du mariage, de bénéficier de la moitié de l'enrichissement de l'autre.

De nombreuses possibilités intermédiaires existent entre le régime de communauté et le régime de séparation de biens pure et simple. Demandez conseil à votre notaire.

Régime de communauté adapté :

Régime légal « refaçonné » par les époux.

Intéressant pour qui ?

- ▶ Les couples qui souhaitent adapter ou peaufiner leur régime légal de communauté, sans pour autant adopter un régime de séparation de biens. Exemples :
 - S'attribuer plus l'un à l'autre en cas de décès.
 - Apporter certains biens propres dans le patrimoine commun. Exemple : un couple souhaite que l'habitation dont l'un des conjoints était déjà propriétaire avant le mariage soit reprise dans la « communauté ».

Régime de communauté universelle :

Régime où TOUT est commun (sauf exceptions).

Rare en pratique

Intéressant pour qui ?

- ▶ Les couples qui se marient à un âge plus avancé, n'ont pas d'enfants et veulent s'avantager l'un l'autre.